AE

Département du Var

République Française

Ville de La Garde

POLICE MUNICIPALE

N° 358/2021

OBJET :

Affichage

AFFAIRE :

Enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde

PIECE JOINTE :

Planche photographique

DESTINATAIRES :

- ☐ Monsieur le Maire
- ☐ Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- ☒ Métropole Toulon Provence Méditerranée
- ☐ Madame la responsable de l'Occupation du Domaine Public
- ☐ Archives

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quatre d'octobre.

Nous soussigné, Christian SCHAFFHAUSER, Chef de Service de Police de Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la police municipale de LA GARDE 83130.

Vu les articles 21/2°, 21-1, 21-2 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

Le jour que dessus, sommes transportés à l'Hôtel de Ville, avenue Jean Baptiste Lavène à La Garde, à l'effet d'y constater l'affichage d'avis d'enquête publique relative à la Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde.

Y étant à treize heures trente minutes, constatons l'apposition de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde par AP n°21/114 en date du 19 octobre 2021.
Effectuons deux clichés photographiques que nous annexons au présent.
De tout quoi dressons le présent procès-verbal.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus.

POLICE MUNICIPALE GARDE VILLE DE LA GARDE

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté n°AP 21/114 en date du 19 octobre 2021, une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de publicité de la commune de La Garde.

La note de présentation, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du mardi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à l'exception du jeudi 11 novembre qui est un jour férié, à l'Hôtel de Ville de la commune de La Garde, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 10 décembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de La Garde, - Hôtel de Ville – BP 121 – 83 957 LA GARDE CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 10 décembre 2021 minuit, à l'adresse suivante: mtpm.publicite@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (https://www.ville-lagarde.fr).

M. Arnaud D'ESCRIVAN, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville de La Garde :

- le mardi 9 novembre 2021, de 9h00 à 11h30,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 24 novembre 2021, de 9h00 à 11h30,
- le vendredi 10 décembre 2021, de 14h00 à 17h00,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de La Garde pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de La Garde.

Le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du RLP éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.